



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paielements

Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Passage du niveau B ou C au niveau A Passage du niveau C au niveau B

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Lors du passage

- ▶ du niveau B ou C au niveau A ou
- ▶ du niveau C au niveau B

l'agent a la garantie de toujours avoir un montant minimum déterminé de traitement barémique en plus dans son nouveau grade.

Montants

Passage

- ▶ du niveau B ou C au niveau A:
au minimum, l'ancien traitement barémique du niveau B ou C + **1092,43 €**
- ▶ du niveau C au niveau B
au minimum, l'ancien traitement barémique du niveau C + **515,00 €**

Une restriction s'applique toutefois. C'est pourquoi, les traitements barémiques maximum de l'ancienne et de la nouvelle échelle de traitement doivent être comparés. Le traitement barémique maximum le plus élevé doit être déterminé → **l'agent concerné peut tout au plus bénéficier de ce traitement barémique le plus élevé.**

Exécution pratique au SCDF

L'intéressé(e) est **toujours payé(e) sur base de sa nouvelle échelle de traitement**, mais il (elle) bénéficie **en plus d'un éventuel complément de traitement** afin

- ▶ de percevoir au minimum son ancien traitement + 1092,43 € ou + 515,00 €,
- ▶ mais au maximum, le traitement maximum le plus élevé de ses 2 échelles de traitement

Le programme de calcul du SCDF tient compte de ces éléments, mais il est primordial que le service du personnel communique toutes les données correctement au moyen du Relevé de Mutations.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues de:

Intervention du service du personnel

Les données suivantes doivent absolument être mentionnées lors de la confection du Relevé de Mutations.

- ▶ **Nouvelle échelle de traitement:**
 - la date de début de l'ancienneté pécuniaire dans le nouveau grade
 - l'échelle de traitement dans le nouveau grade
 - le nouveau traitement barémique dans le nouveau grade

- ▶ **Ancienne échelle de traitement:**
 - la date de début de l'ancienneté pécuniaire dans l'ancien grade
 - l'ancienne échelle de traitement dans l'ancien grade
 - l'ancien traitement barémique dans l'ancien grade

- ▶ **Traitement maximum le plus élevé des 2 échelles de traitement**
=/ **Csupan GS**

Afin que l'intéressé(e) soit correctement payé(e), il est très important que les données susmentionnées soient communiquées dans le Relevé de Mutations.

Exemple

- ▶ **Nouvelle échelle de traitement:**
 - la date de début de l'ancienneté pécuniaire dans le nouveau grade = **198012**
 - l'échelle de traitement dans le nouveau grade = **OBA1**
 - le nouveau traitement barémique dans le nouveau grade = **22 509,00**

- ▶ **Ancienne échelle de traitement:**
 - la date de début de l'ancienneté pécuniaire dans l'ancien grade = **197712**
 - l'ancienne échelle de traitement dans l'ancien grade = **OCT1**
 - l'ancien traitement barémique dans l'ancien grade = **22 648,02/GB**

- ▶ **Comparaison des traitements barémiques maximum**
 - ancienne échelle de traitement (OCT1) = 22 648,02
 - nouvelle échelle de traitement (OBA1) = 22 509,00

⇒ le traitement barémique maximum de l'ancienne échelle de traitement est le plus élevé

→ Traitement barémique maximum = **22648,02/GS**

Je compte sur votre collaboration.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur des Paiements